

REGLEMENT COMPLET
JEU "CALENDRIER de l'AVENR 2018"
Du 01/12/18 au 24/12/18 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

GIE des COMMERCANTS du Centre Commercial Régional ARCADES, n° de SIRET **313 631 269 00013** - dont le siège social est situé au **234 le Clos Mont d'Est 93193 NOISY le GRAND** – dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours, intitulé «CALENDRIER DE L'AVENT 2018 » du 01/12/18 à 09h00 au 24/12/18 à 23h59 inclus accessible par Internet sur <https://arcades.klepierre.fr> (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, à savoir l'huissier de justice et les membres de son personnel, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- Le site internet du centre commercial : <https://arcades.klepierre.fr>
- L'application mobile du centre commercial téléchargeable l'Apple Store ou sur Google Play :
IOS: <https://itunes.apple.com/fr/app/arcades/id1181929660?l=fr&ls=1&mt=8>
ou Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.redshift.chorus.arcades>
- La page Facebook du centre commercial : <https://www.facebook.com/centrerecommercialarcades/>
- Un emailing adressé par le centre commercial aux clients de sa base de données.

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le site internet du centre commercial.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Le Jeu est accessible via le site internet du centre commercial <https://arcades.klepierre.fr>.

Pour participer, le joueur doit se rendre sur la page dédiée au jeu sur le site internet ou l'application mobile du centre et renseigner : civilité, nom, prénom, adresse électronique, mot de passe, numéro de téléphone et accepter le règlement. Si ces conditions ne sont pas respectées, la participation n'est pas valable.

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu.

4.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions

des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par la méthode des instants gagnants décrite ci-dessous :

Si le Participant est celui qui clique sur la case du jour concerné, concomitamment à un moment (date, heure, minute, seconde) ou à compter de ce moment, correspondant à l'un des instants gagnants définis de façon aléatoire (ci-après désigné(s) le(s) « Instants Gagnants »), il sera déclaré gagnant et accèdera à une page l'informant de sa qualité de gagnant.

Une dotation unique sera attribuée par gagnant.

Les gagnants recevront instantanément un courrier électronique de l'organisateur, précisant leur gain et les modalités de récupération du lot. Si le gagnant ne se manifeste pas dans avant le 31/12/2018, suivant l'envoi de cette notification, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur et pourront être remise en jeu ultérieurement.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DE LA DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

- **Lot 1 à 5** : 1 photo avec le Père Noël
- **Lot 6 à 20** : 2 places de cinéma pour le film Asterix et la Potion magique
- **Lot 21** : 1 entrée pour 2 personnes pour la Parc Asterix valable 1 jour - du 06/04 au 29/09/2019 inclus selon calendrier d'ouverture. Hors ascension du 30, 31 mai et 1er juin, et Pentecôte du 08 et 09 juin. Hors événements spéciaux.
- **Lot 22 à 92** : 1 tote-bag Arcades avec 1 carnet
- **Lot 93 à 100** : 1 tote-bag Arcades avec 1 carnet et 1 calculatrice
- **Lot 101 à 103** : 1 tote-bag Thomas Cook
- **Lot 104** : 1 Ours en peluche La Grande Récré
- **Lot 105 à 114** : 2 places de cinéma à l'UGC Ciné Cité Noisy le Grand – Valable jusqu'au 31/12/2018
- **Lot 115 à 117** : 1 carte cadeau Courir de 20,00€
- **Lot 118 à 191** : 1 carte cadeau Arcades de 20,00€
- **Lot 192 à 193** : 1 carte cadeau Arcades de 60,00€

- **Lot 194 à 196** : 1 carte cadeau Arcades de 100,00€

Les cartes cadeaux seront utilisables dans les enseignes du centre commercial les acceptant, selon modalités d'utilisation et dans la limite de la date de validité indiquée sur le support.

La dotation ne pourra en aucun cas être remplacée par son équivalent en numéraire (chèque bancaire, espèce, virement bancaire ou postal).

Le gagnant devra impérativement se présenter dans le centre commercial avant le 31/12/2018, suivant la réception du courrier électronique lui signifiant son gain, muni dudit courrier électronique et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou permis de conduire ou passeport).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non présentation du gagnant dans le délai fixé et dans ce cas, la dotation sera perdue.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse postale du centre commercial ci-dessus (article 1). Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1).

ARTICLE 8 : OBTENTION DES DOTATIONS

En cas de circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de nature et de valeur équivalente. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution de la dotation en cas d'adresse électronique saisie de manière erronée ou incomplète.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si des événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à prolonger ou modifier le Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet du centre commercial, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de

l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de la perte de la dotation ou de sa détérioration.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot. La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 10 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte après le 25/12/18.

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société organisatrice, tant que l'utilisateur reste actif, pour une durée maximum de 3 ans à compter du jour de leur participation.

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés", du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004, et du règlement Européen sur les données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, toute personne dont les données sont collectées dans le cadre de son inscription au jeu bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation des traitements de leurs données personnelles collectées par la société organisatrice. Egalement une possibilité de suppression, de conservation, d'effacement et de communication des données après leur participation en adressant leur nom, prénom, adresse postale, une photocopie d'une pièce d'identité recto verso en s'adressant

par courrier au Responsable de traitement, qui est **GIE des COMMERCANTS du Centre Commercial Régional ARCADES** ou au délégué à la protection des données personnelles, qui est : Jean-Eloi.Penicaut@rsmfrance.fr

Vos Données Personnelles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Selon les cas, Vos Données Personnelles pourront être utilisées dans le but de :

- Vous permettre de demander et d'obtenir des informations sur le Groupe KLEPIERRE ou l'une de ses entités, un centre commercial de KLEPIERRE, ou sur les produits et services proposés par ces derniers ou leurs partenaires ;
- Vous permettre de Vous abonner et de recevoir une newsletter ou tout autre dispositif d'alerte ;
- Vous permettre de créer et gérer un compte utilisateur sur le site d'un centre commercial exploité par le Groupe KLEPIERRE afin de bénéficier d'informations, de produits et/ou services ou tous autres types d'avantages proposés KLEPIERRE, un centre commercial ou leurs partenaires ;
- Répondre à Votre demande de location d'un local permanent ou d'un emplacement temporaire au sein d'un centre commercial appartenant au Groupe KLEPIERRE ;
- Participer à des enquêtes de satisfaction, analyses et statistiques afin d'améliorer nos produits et services ainsi que la connaissance de nos clients et prospects ;
- Traiter Votre candidature à un poste au sein du Groupe Klepierre ;
- Gérer nos programmes de fidélité ;
- Améliorer Votre expérience-client et/ou Vous proposer des services adaptés et personnalisés.

Aucune de vos Données Personnelles ne sont actuellement traitées par nos soins afin de prendre une décision automatisée, y compris réaliser un profilage, à votre égard. Cependant, KLEPIERRE pourra vous adresser des publicités personnalisées et autres offres spécifiques basées sur vos informations à caractère personnel propres et l'analyse de votre comportement d'utilisateur et notamment les préférences de consommation que Vous nous aurez signalées.

KLEPIERRE est également susceptible d'utiliser Vos Données Personnelles à des fins administratives ou pour tout autre objectif imposé par la législation en vigueur (par exemple, pour Vous notifier un changement important apporté à la présente Charte).

Article 13 : REGLEMENT DU JEU

Tout différent sur le site internet et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur le site internet et à l'accueil du centre commercial.